

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet annuellement au Parlement un rapport publiant les aides reçues par chaque éditeur de presse.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'indépendance de la presse est sérieusement remise en question avec les multiples aides étatiques. Or la qualité et la liberté de la presse ne peuvent se mesurer qu'à leur indépendance financière. C'est la raison pour laquelle il faut que le Gouvernement publie les aides qu'il apporte à chaque éditeur de presse.